

Département de SEINE-ET-MARNE Canton de PONTAULT-COMBAULT Commune de ROISSY-EN-BRIE	DOMAINE Marchés Publics
---	-----------------------------------

Direction de l'Aménagement Durable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE n°59/2024
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Mission « Analyse des résultats de l'application du PLU et rapport relatif à l'artificialisation des sols ».

Marché passé selon la procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du code de la commande publique.

Le Maire de Roissy-en-Brie ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122.22 et L.2122-23 ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8;

VU la délibération n°16/2020 en date du 02 juin 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du maire n°154/2020 en date du 08 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre VASSEUR, Adjoint au maire ;

VU les offres et propositions reçues ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de procéder à une mission « Analyse des résultats de l'application du PLU et rapport relatif à l'artificialisation des sols ».

CONSIDERANT le choix du pouvoir adjudicateur, attribuant le marché à l'AGENCE SIAM URBA, sise 6, boulevard du Général Leclerc 91470 LIMOURS, présentant une offre économiquement avantageuse pour la collectivité ;

D E C I D E :

Article 1 : de procéder à la signature de toutes pièces relatives au marché « Analyse des résultats de l'application du PLU et rapport relatif à l'artificialisation des sols ».

Article 2 : précise que le marché est conclu pour une période initiale de 6 mois à compter de la date de la notification du contrat. Le marché peut être reconduit une fois.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Elle sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle sera publiée sur le site internet de la Mairie et expédition en sera adressée au Préfet du département

Par subdélégation du Maire,
L'Adjoint au Maire,
Pierre VASSEUR

